Conditions Générales de Vente (CGV) de l'Entreprise

A.P.Électricité

Article 1 : Objet

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) régissent les relations contractuelles entre l'entreprise A.P.Électricité, spécialisée dans la rénovation électrique, les travaux électriques neufs, la modification et la mise aux normes (ci-après dénommée "l'Entreprise"), et ses clients (ci-après dénommés "le Client").

Article 2 : Acceptation des Conditions Générales de Vente

Toute commande passée à l'Entreprise implique l'acceptation sans réserve des présentes CGV. Le Client reconnaît avoir pris connaissance et accepté les présentes CGV avant la passation de sa commande.

Article 3 : Devis et Commandes

3.1. Devis : L'Entreprise établit un devis détaillé et personnalisé pour chaque prestation. Les devis sont gratuits et ont une validité de 15 jours à compter de leur date d'émission.

3.1.1. Dépassement de devis

- Travaux imprévus : Complications ou besoins supplémentaires apparaissent une fois le projet commencé. Par exemple, lors de travaux de rénovation, des problèmes structurels non visibles initialement peuvent nécessiter des réparations supplémentaires.
- Erreurs d'Estimation : Les devis sont basés sur des estimations. Si celles-ci sont incorrectes, les coûts réels peuvent être plus ou moins élevés. Cela peut inclure des erreurs dans le calcul du temps de travail, des matériaux nécessaires ou d'autres coûts.
- Modifications Demandées par le Client : Si le client demande des changements ou des ajouts après l'acceptation du devis initial, cela peut entraîner des coûts supplémentaires.
- Inflation ou Augmentation des Coûts des Matériaux : Les fluctuations des prix des matériaux ou de la main-d'œuvre peuvent également entraîner des dépassements.
- Inisponibilité sur les références produits:

En effet nos fournisseurs peuvent apporter des produits équivalent si Indisponibilité d'un produit quelconque. Les disponibilités peuvent changer entre la création du devis à la signatures, et de la signatures, à l'achat des produits. Les coûts peuvent donc changer.

Les ajouts de produits peuvent en effet être fait, pour la bonne réalisation du devis. Si une référence venait à être en rupture lors de l'achat.

Cependant, les coûts de main-d'œuvre restent les mêmes, et ne peuvent en aucun cas être modifiés.

3.2. Acceptation : La commande est validée dès réception du devis signé avec la mention "Bon pour accord" par le Client, accompagné du versement d'un acompte mentionné en bas de devis.

3.3. Modification : Toute modification de commande par le Client après acceptation du devis devra faire l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

3.4. Clause de Marge Imprévue **:** Une marge 1500 euros peut-être incluse dans ce devis pour couvrir les coûts imprévus potentiels. Toute utilisation de cette marge sera communiquée et justifiée au client avant d'être appliquée. Si les coûts imprévus dépassent cette marge, un accord écrit du client sera requis avant de procéder aux travaux supplémentaires. En l'occurrence si là marge n'est pas ou partiellement touchée elle ne sera donc pas ou partiellement facturée.

3.5 Réception des travaux : Les travaux sont réceptionnés avec la présence du client, un bon pour accord sera signé par les deux parties. Tous les points sont à contrôler, si des points de contrôle sont manquant le client peut en informer A.P.E sous 48 heures. Le client peut ajouter des commentaires sur chaques postes pour informer A.P.E de malfaçon, défaut, …

Article 4 : Tarifs et Paiement

4.1. Tarifs : Les prix des prestations sont exprimés en euros. Ils sont déterminés en fonction du devis accepté.

Tarif horaire en semaine :

08H00 à 19H00 : 45€

19H00 à 22H00 : 50%

22H00 à 08H00 : 75%

En week-end et jours fériés :

08h00 à 19h00 : 55€

19h00 à 22h : 50%

22h00 à 08h00 : 75%

Déplacement : 15€ sous 9km

Au delà 0.15c /km

Toute heure commencée est due

Services gratuit : Devis, conseils

Service payant : Diagnostic, dépannage, travaux, création schéma, …

4.2. Paiement : Le solde du montant total est payable à la réception de la facture, à la fin des travaux. Tout retard de paiement entraînera de plein droit l'application de pénalités de retard calculées à un taux de 10 % par mois, ainsi qu'une indemnité forfaitaire de 150 euros pour frais de recouvrement.

Les virements pour les acomptes doivent être fait depuis un compte français, dans quel cas nous pourrions vous facturer les taux de conversion émis par les banques, et frais divers.

Article 5 : Exécution des Travaux

5.1.1. Délais : Les délais d'exécution des travaux sont donnés à titre indicatif et peuvent varier en fonction des contraintes techniques et des imprévus rencontrés sur le chantier.

5.1.2. Imprévus : En cas de découverte de problèmes imprévus nécessitant des travaux supplémentaires non prévus au devis initial, l'Entreprise informera immédiatement le Client. Un devis complémentaire sera alors établi et soumis à l'approbation du Client avant la poursuite des travaux.

5.1.3. Perçages et saignées : Lors de perçages ou des saignées dans les murs. Nous nous engageons à sceller les gaines, boîtes d'encastrement et reboucher grossièrement les saignées. Toutefois, veuillez noter que nous ne prenons pas en

charge les travaux de finition tels que le ponçage, la peinture, ou tout autre traitement de surface.

5.1.4. Mise en place de boîtes d'encastrement et autres produit scellées : Le scellement est fait par plâtre lors de rénovation, en effet dû aux contraintes technique et structurelle les produits à sceller peuvent être légèrement inclinés, enfoncés, ou sortie du mur. Ceci peut créer un léger décalage à l'œil (Axe X,Y,Z) +/- 10 degrés. Profondeur ; +/- 3 cm

Article 5.2 – Retards de chantier et interventions tierces

5.2 1. Responsabilité des retards :

L'entreprise ne saurait être tenue responsable des retards dans l'exécution des travaux lorsque ceux-ci sont dus à l'intervention tardive ou incomplète d'un autre corps de métier (ex : maçonnerie, charpente, plâtrerie, etc.). Tout décalage de planning causé par un tiers entraînera automatiquement un report de l'intervention de l'entreprise, sans pénalité ni indemnité.

5.2.2. Planning et disponibilité :

En cas de retard indépendant de la volonté de l'entreprise, un nouveau créneau sera proposé selon les disponibilités du planning à la date de reprise. Aucune priorité ne pourra être exigée.

5.2.3. Intervention du client ou d'un tiers :

Si le client souhaite effectuer lui-même certaines opérations (ex. tirage de gaines, pose de boîtiers, saignées…), il devra en faire la demande par écrit à l'entreprise. Ces travaux devront impérativement être réalisés selon les normes en vigueur et validés par l'entreprise avant toute poursuite du chantier.

5.2.4. Limite de responsabilité :

L'entreprise décline toute responsabilité en cas de malfaçon, non-conformité ou défaut de pose concernant les éléments réalisés par le client ou un tiers. En cas de reprise nécessaire, un devis complémentaire pourra être établi.

5.2.5. Geste commercial éventuel :

Un éventuel ajustement de prix pourra être envisagé uniquement pour les tâches non effectuées par l'entreprise et validées par celle-ci, dans la limite d'un montant forfaitaire défini à l'avance. Aucun ajustement ne pourra être exigé de plein droit.

Article 6 : Obligations du Client

6.1. Accès : Le Client s'engage à fournir à l'Entreprise un accès libre et sécurisé aux locaux où les travaux doivent être réalisés.

6.2. Autorisation : Le Client doit s'assurer que toutes les autorisations nécessaires à la réalisation des travaux ont été obtenues avant le début du chantier.

Article 7 : Garanties et Responsabilités

7.1. Garantie décennale et assurances : L'Entreprise garantit la conformité des travaux réalisés aux normes en vigueur. La garantie décennale est valable 10 ans.

Contrat d'assurance :

Abeille IARD & Santé

- EI PIERRE ANTOINE , immatriculé(e) sous le n° 84804673600015 , est titulaire d'un contrat en vigueur n° 79610420

Veuillez contacter A.P.Electricité pour toute demande de copie de l'attestation d'assurance.

7.2. Assurance juridique : Dans le cadre d'un litige avec un client, A.P.E réserve le droit de faire appelle à son assurance juridique pour tous litiges.

7.2. Responsabilité :

L'Entreprise est responsable des dommages directs causés au Client du fait de l'exécution des travaux. Sa responsabilité ne saurait être engagée en cas de dommages indirects ou immatériels.

7.3 Dommage indirecte

Des dommages indirects peuvent être causés, comme des blessures lors de présence de matériel, outils, …

Des dommages peuvent être aussi causés lors de perçages, saignées, des particules fines peuvent être présentes comme la silice cristalline,... étant cancérigène.

Article 8 : Réclamations

Toute réclamation relative aux travaux réalisés doit être formulée par écrit et adressée à l'Entreprise dans un délai de 7 jours suivant la réception des travaux.

Article 9 : Droit Applicable et Litiges

Les présentes CGV sont soumises au droit français. En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable avant de saisir les tribunaux compétents.

M.A.J du : 07/08/2024

S'opposer lors d'un contrat non conclu, merci de le faire savoir par écrit avant signature.

S'opposer lors d'un contrat en cours, merci de le faire savoir par écrit dans un délai de 7 jours.

Article 10 : Protection des Données Personnelles

Les données personnelles collectées par l'Entreprise dans le cadre de la réalisation des travaux sont traitées conformément à la réglementation en vigueur. Le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant.

Article 11 : Divers

11.1. Invalidité partielle : Si une ou plusieurs stipulations des présentes CGV sont tenues pour non valides ou déclarées comme telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

11.2. Modification des CGV : L'Entreprise se réserve le droit de modifier les présentes CGV à tout moment. Les CGV applicables sont celles en vigueur à la date de la commande du Client.

Article 12 : Utilisation des images, vidéos sur les réseaux sociaux.

En effet A.P.Électricité est susceptible de prendre des photos, et vidéos dans le but de les partager sur nos réseaux sociaux. Cependant, aucune caractéristique

permettant d'identifier l'adresse ou le lieu ne sera faite. Aucun visage,.... ne sera divulgué.

A.P.Électricité

Entreprise en rénovation électrique, neuf, modification, mise aux normes

Adresse : 6 rue des Pommières - 25550 - RAYNANS
Téléphone : 07.83.44.24.20
Email : contact.apelectricite@gmail.com

SIRET : 84804673600015